



DECISION DU MAIRE N°15/2023

OBJET : Construction d'un hangar pour les services techniques – modification de la demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil municipal peut charger le maire pour la durée de son mandat,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, alinéa 26, accordant au maire la délégation de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal N°2022-009 du 5 janvier 2022 autorisant le maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la construction d'un hangar pour les services techniques,

CONSIDERANT l'évolution du projet et notamment des coûts des matériaux ayant induit une modification du montant des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux conclus,

CONSIDERANT que le conseil départemental souhaite que nous actualisions le plan de financement du projet,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le plan de financement du projet est modifié comme suit :

Montant total des dépenses		196 548 € HT
Maîtrise d'oeuvre		10 200 €
Gros oeuvre		161 348 €
Menuiseries extérieures		20 000 €
Electricité		5 000 €
Ressources (financement extérieur)	74%	144 594 €
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes -	50 %	98 274 €
Région Sud	0 %	Non accordé €
Etat – DETR - accordé	24 %	46 320 €
Reste à charge de la commune (autofinancement)	26%	51 954 € HT
Préfinancement TVA 20% sur total		39 310 €
Reste à charge de la commune (brut)		91 264 €
FCTVA (16,404% sur total)		32 242 €
Reste à charge de la commune (net)		59 022 €

ARTICLE 2 : La demande de subvention auprès du Conseil Départemental s'élève à la somme de 98 274 € soit 50 % du montant du projet.

AR Prefecture

006-210601183-20230503-15_2023-AU

Reçu le 05/05/2023

Publié le 05/05/2023

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens :

<http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 3 mai 2023

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :